

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-016**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 08 avril 2024

Le 08 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 02 avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. MATHE

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), A. GUILLOT, N. MOTARD (pouvoir à F. MATHE), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT), F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 09

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**Affectation des résultats
2023 du budget principal
et des 2 budgets annexes**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M47 applicables au budget principal et aux deux budgets annexes ;

Vu la délibération n°2024-015 du 08 avril 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal et des deux budgets annexes,

- **Budget principal**

Section de Fonctionnement

Dépenses :	647 485,86 €
Recettes :	758 245,19€
Excédent 2023 :	110 759,33 €
Excédent reporté 2022 :	681 574,93 €
Excédent de clôture 2023 :	792 334,26 €

Section d'Investissement

Dépenses :	333 337,37€
Recettes :	274 668,81€
Déficit 2023 :	58 668,56€
Déficit reporté 2022 :	29 757,57€
Déficit de clôture 2023 :	88 426,13€

Affectation du résultat :

Besoin du financement :	88 426,13€
Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2024 :	703 908,13€

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 0€	R 002 (excédent reporté) : 703 908,13€	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 88 426,13€	R001 : 0 € R1068 : 88 426,13€

- **Budget assainissement**

Section de Fonctionnement

Dépenses :	39 229,92 €
Recettes :	22 237,84 €
Déficit 2023 :	16 992,08 €
Excédent reporté 2022 :	8 077,46 €
Déficit de clôture 2023 :	8 914,62 €

Section d'Investissement

Dépenses :	8 005,00 €
Recettes :	19 564,42 €
Excédent 2023 :	11 559,42 €
Déficit reporté 2022 :	6 215,42 €
Excédent de clôture 2023 :	5 344,00 €

Affectation du résultat :

Besoin du financement :	0 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2024 :	8 914,62 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 8 914,62 €	R 002 (excédent reporté) : 0€	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 0 €	R001 : 5 344 € R1068 : 0 €

- **Budget multiple service rural**

Section de fonctionnement

Dépenses :	3 677,40€
Recettes :	13 925,23€
Excédent 2023 :	10 247,83€
Excédent reporté 2022 :	4 258,73€
Excédent de clôture 2023 :	14 506,56 €

Section d'investissement

Dépenses :	9 411,05€
Recettes :	9 053,44€
Déficit 2023 :	357,61€
Déficit reporté 2022 :	9 053,44 €
Déficit de clôture 2023 :	9 411,05 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20240408-2024_016-DE



Affectation du résultat :

Besoin du financement :

9 441,05 €

Excédent à reporter à la section de fonctionnement 2024 :

5 095,51 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 (déficit reporté) : 0€	R 002 (excédent reporté) : 5 095,51 €	D 001 (Solde d'exécution N-1) : 9 441,05 €	R001 : 0 €
			R 1068 : 9 441,05 €

Après délibération, les conseillers municipaux valident, à l'unanimité, les affectations de résultat 2023 des trois budgets.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 08 avril 2024,

Pour extrait certifié conforme délibéré le 08 avril 2024,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.